



RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 02768
Numéro SIREN : 423 250 257
Nom ou dénomination : DTZ ASSET MANAGEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2013 sous le numéro de dépôt 36575

DTZ ASSET MANAGEMENT

Société par actions simplifiée au capital de
EUR 122.944

Siège social : 8 rue de l'Hôtel de Ville et
114 avenue Charles de Gaulle, 92200

Neuilly sur Seine

423 250 257, RCS Nanterre

26 NOV. 2013

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 19 NOVEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le 19 novembre, la société DTZ France, société anonyme au capital de EUR 504.000 ayant son siège social au 8 rue de l'Hôtel de Ville et 114 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, identifiée sous le numéro 399 735 331, RCS Nanterre représentée par Monsieur Antoine Derville, dûment habilité à l'effet des présentes,

agissant en tant d'associé unique (ci-après dénommée l'"Associé Unique"), de la société DTZ Asset Management, société par actions simplifiée au capital de EUR 122.944 ayant son siège social au 8 rue de l'Hôtel de Ville et 114 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, identifiée sous le numéro 423 250 257, RCS Nanterre (la "Société"),

A PRIS LES PRESENTES DECISIONS, PORTANT SUR LES POINTS SUIVANTS :

- Démission de John Forrester de ses fonctions de Président de la Société ;
- Nomination d'Alban Liss, en qualité de nouveau Président de la société ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

DTZ ASSET MANAGEMENT

A *société par actions simplifiée* with a share capital of EUR 122,944

Registered office : 8 rue de l'Hôtel de Ville and 114 avenue Charles de Gaulle, 92200

Neuilly sur Seine

423 250 257, RCS Nanterre

SOLE SHAREHOLDER'S DECISIONS DATED 19 NOVEMBER 2013

In the year two thousand and thirteen, on 19 November, DTZ France, a *société anonyme* with a share capital of EUR 504,000 having its registered office at 8 rue de l'Hôtel de Ville and 114 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, registered under the number 399 735 331, RCS Nanterre duly represented by Antoine Derville,

acting as sole shareholder (hereafter the "Shareholder"), of DTZ Asset Management, a *société par actions simplifiée* with a share capital of EUR 122,944 having its registered office at 8 rue de l'Hôtel de Ville and 114 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine, registered under the number 423 250 257, RCS Nanterre (hereafter the "Company"),

TOOK THE FOLLOWING DECISIONS WITH RESPECT TO THE FOLLOWING:

- Resignation of John Forrester from his office as president of the Company;
- Appointing of Mr. Alban Liss as new president of the company;
- Powers for the legal formalities.

m

PREMIERE DECISION :

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur John Forrester, et des termes de l'article 12.5 des statuts de la société prévoyant que le mandat du Président se poursuivra pendant un préavis de six mois à compter de la date de démission, décide de renoncer expressément à cette obligation et d'accepter la démission de Monsieur John Forrester de ses fonctions de Président avec effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION :

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de nommer en qualité de nouveau Président :

Monsieur Alban LISS
De nationalité française
Né le 25 juillet 1962 à Nancy (54)
Demeurant 88 rue Raynouard Paris 75016

Et ce, avec effet à compter de ce jour et pour une durée indéterminée.

Monsieur Alban Liss exercera ses fonctions dans les termes et conditions prévus par la loi et par l'article 13 des statuts de la Société.

L'associé Unique décide que Monsieur Alban Liss ne percevra aucune rémunération dans l'exercice de ses fonctions de président.

Toutefois, il pourra prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Cette nomination ne suspend pas l'exécution du contrat de travail de Monsieur Alban Liss qui se poursuivra normalement aux charges et conditions antérieures.

FIRST DECISION:

The Shareholder, after having acknowledged the resignation of Mr John Forrester and of the terms of article 12.5 of the articles of association of the Company providing for his term of office to continue for a period of notice of six months after the date of resignation as president of the Company, expressly declared to waive this obligation and to accept the resignation of Mr John Forrester as from today.

SECOND DECISION:

Given the above, the Shareholder then decided to appoint as new president :

Monsieur Alban LISS
De nationalité française
Né le 25 juillet 1962 à Nancy (54)
Demeurant 88 rue Raynouard Paris 75016

which will be effective as from today for an indefinite term.

Mr Alban Liss, will carry out his duties in accordance with the terms and conditions provided by law and by article 13 of the articles of association of the Company.

The shareholder decided that Mr Alban Liss will not receive any remuneration as president. However, all expenses he may incur in performing his duties may be reimbursed on presentation of the relevant receipts.

This appointment does not suspend the execution of Alban Liss employment contract which normally pursue the charges and previous conditions.

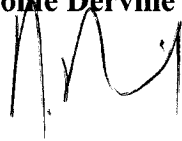
Monsieur Alban liss a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de président de la Société, ayant déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat

TROISIEME DECISION :

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour être retranscrit sur le registre coté et paraphé et pour être signé par l'Associé Unique.

L'ASSOCIE UNIQUE
DTZ France
Représentée par Antoine Derville



Mr Alban Liss declared in advance having accepted his office as président of the company and that he satisfied all conditions required by the law and regulations in force for the carrying out of these duties.

THIRD DECISION:

The Shareholder granted all powers to carry out all the necessary legal formalities to the bearer of a copy or an extract of the present minutes.

Given the above, the present minutes have been drawn up and signed by the Shareholder and are to be recorded in the official minutes book and signed by the latter.

SOLE SHAREHOLDER
DTZ France
Represented par Antoine Derville

